



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 13 TONNES

DIVERS TRAVAUX POUR LE COMPTE DE COMMUNE

Direction des Services Techniques : AD/MMM - N°574/2025

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 14 Mai 2025, par laquelle la société **COLAS**, demeurant 582, Avenue de Digne à La Garde (83 130), sollicite une dérogation de tonnage pour que **leurs véhicules, ainsi que les véhicules des sociétés Bussone, Miditraçage, AUP'N et ARTP** puissent accéder aux **voies citées ci-dessous**, pour effectuer des travaux de réfections de voiries, création de trottoirs et création d'un mur, **pour le compte de la Commune.**

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, la circulation, des véhicules de plus de 13 tonnes affectés au pétitionnaire repris ci-dessus, sera autorisée à emprunter, à titre ponctuel, les voies :

- **Chemin du Claret**
- **Chemin du Petit Nice**
- **Boulevard Jean Jaurès**
- **Chemin du Réal Vieux**

Pour effectuer des travaux de réfection d'enrobé à chaud, **du Lundi 26 Mai 2025 au Vendredi 01 Aout 2025, de 9h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 22 Mai 2025

Le Maire,

Alain DECANIS

